



Para

Michna 10 - Chapitre 7

הַמוֹסֵר מִיָּמִיו לְטָמֵא, פְּסוּלִין. וְלִטְהוֹר, כְּשֶׁרִין. רַבִּי אֶלִיעֶזֶר אוֹמֵר,
אִף לְטָמֵא כְּשֶׁרִין, אִם לֹא עָשׂוּ הַבְּעָלִים מְלָאכָה:

Si l'on confie son eau de la vache rousse à une personne impure, elle est invalide ; si on la confie à une personne pure, elle est valide. Rabbi Eli'ézer dit : même confiée à une personne impure, elle est valide, à condition que les propriétaires n'aient pas accompli de travail entre-temps.



Questions au Rav Dayan (tome 6)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions